

Direction Environnement
Dossier n° 2025 /62

**PERMIS DE STATIONNEMENT
D'UN CAMION NACELE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

LE Maire de GENTILLY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la pétition en date du 6 mai 2025, formulée par l'**Entreprise GSF ATLAS**, sise 46 rue Auguste Blanqui à GENTILLY (94250), par laquelle l'autorisation de pose d'un camion nacelle, rue **des Carrières** à GENTILLY (94250), est demandée,
VU l'avis technique favorable de la Direction Environnement, de la ville de Gentilly,
EN exécution des lois et règlements en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'exécuter les travaux qui font l'objet de la demande ci-dessus visée **est accordée**, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux lois et règlements sur la voirie, et en outre, aux conditions suivantes.

ARTICLE 2 - L'installation du camion nacelle se fera **rue des Carrières** à GENTILLY (94250), sur **8** places de stationnement.

ARTICLE 3 - Toute dégradation du Domaine Public, entraînera de la part du pétitionnaire, une remise en état aux frais de celui-ci, sous contrôle et après réception de la direction de l'environnement de la ville de Gentilly.

ARTICLE 4 - Le camion nacelle sera installé **19 au 21 mai 2025**, soit 3 jours. En cas d'impossibilité d'utiliser cette autorisation dans le délai précisé ci-dessus, **le permissionnaire est tenu d'en informer** la ville de Gentilly par courrier, l'autorisation sera alors annulée et **non reportée**.

ARTICLE 5 - Le permissionnaire devra acquitter au Trésor Public, à réception de la facture, les droits de voirie applicables aux travaux autorisés et restera redevable s'il n'en a pas informé la ville conformément à l'article 4.

Fait à GENTILLY, le 7 mai 2025

Par délégation
L'adjoint au maire chargé de
l'Environnement
Patrick MOKHBI



